



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 86014

Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les différences existant au niveau européen en matière d'acquisition de terres agricoles lorsque l'on est étranger. En effet, il semblerait qu'en France, l'acquisition de terres agricoles par un non-ressortissant français ne fasse l'objet d'aucune restriction. Il n'en serait pas de même dans d'autres pays européens. Aussi il le remercie de bien vouloir lui communiquer un tableau comparatif, pays par pays, des différentes législations en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lecou](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86014

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8657

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)